

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2016

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	22/01/2016
Présents :	11	Date d'affichage :	23/01/2016
Votants :	11		

Le jeudi vingt-huit janvier de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES, M. DALLEY-THUILLIER.

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE PLH CAUX VALLEE DE SEINE 2016-2021

Monsieur le Maire, expose : « Par délibération en date du 28 janvier 2014, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Une première phase d'étude a permis de déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Une 2^{ème} phase, en concertation étroite avec élus et partenaires de l'habitat, a permis de définir les grandes orientations stratégiques, et les objectifs de production de logements, à savoir la construction de 1 760 logements dont 420 logements locatifs aidés et 130 logements en accession sociale. Ces objectifs de construction ont été déclinés sur les 47 communes du territoire Caux vallée de Seine. Le rythme de construction reste dynamique, tout en privilégiant la construction dans les pôles urbains. Cette ambition, si elle est atteinte, devrait permettre l'accueil de 2 300 personnes supplémentaires sur le territoire Caux vallée de Seine. Le projet de PLH a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, groupes de travail ou encore d'ateliers thématiques afin que chaque commune ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun. Le programme d'actions a pu être défini et 21 actions ont été déclinées afin de mettre en œuvre la future politique communautaire de l'Habitat des six prochaines années. Cette dernière sera marquée par des ambitions fortes en termes de construction et de rénovation de logements, de maîtrise foncière, ou encore de suivi et d'animation du PLH. Un budget de 852 000 € annuel, à enveloppe fermée, lui sera associé. Par délibération en date du 3 novembre 2015, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a arrêté le Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux quarante-sept communes du territoire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2^{ème} trimestre 2016. »

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-2 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021),

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'émettre les réserves suivantes sur le projet de PLH présenté par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine :

- Les nouvelles constructions créées dans les centres urbains devront offrir des loyers raisonnables et les conditions d'accès aux logements devront respecter une équité entre toutes les personnes logées.
- Certain centre urbain compte aujourd'hui de nombreux logements vacants dû en partie à la vétusté de certains bâtiments, il convient alors de favoriser davantage les actions permettant l'amélioration de l'habitat existant.
- Au vu des montants engagés, il paraît indispensable de mettre en place des outils permettant de contrôler rigoureusement les travaux réalisés afin de s'assurer du respect des engagements.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Il est donné la lecture du Compte Administratif 2015, il en ressort les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Réalisé
Charges à caractère général	70 188.54 €
Charges de personnel	98 793.61 €
Autres charges de gestion	89 094.88€
Charges financières	3 818.22 €
Atténuation de produits	9 874.00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	271 769.25 €
RECETTES	Réalisé
Atténuation de charges	72.00 €
Produits services, domaine, vente...	3 745.50 €
Impôts et taxes	161.257.00 €
Dotations et participations	104 079.76 €
Autres produits de gestion courante	22 239.68 €
Produits exceptionnels	1 406.50 €
Total Recettes de fonctionnement	292 800.44 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 21 031.19 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	542 546.17 €
Excédent total 2015	563 577.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Réalisé
Emprunts et dettes assimilées	27 256.94 €
Immobilisations incorporelles	3 564.00 €
Immobilisations corporelles	75 723.37 €
Immobilisations en cours	314 145.33 €
	26 740.41
Opérations d'ordre transfert entre section	€
	45 233.35
Opérations Patrimoniales	€
	492.663.40
Total Dépenses d'investissement	€
RECETTES	Réalisé
Dotations, fonds divers et réserves	17 746.17 €
Emprunts et dettes assimilées	550.00 €
Op. d'ordre de transferts entre sections	26 740.41 €
Opérations patrimoniales	45 233.35 €
Total Recettes d'investissement	90 269.93 €
Résultat de la section d'investissement	402 393.47€
Excédent d'investissement reporté N-1	466 059.12 €
Excédent total 2015	63 665.65 €

L'année 2015 démontre un excédent global de clôture de : 627 243.01 €

Le Conseil municipal,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le Compte Administratif 2015

Nombre de voix pour : 10 et Nombre d'abstentions : 1

Mairie de Raffetot - Conseil Municipal du 28/01/2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après observation du Compte de Gestion 2015, il apparaît que le Compte Administratif 2015 est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le Conseil municipal

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'adopter le Compte de Gestion 2015.

Nombre de voix pour : 10 et Nombre d'abstentions : 1

TAX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 :

Monsieur le Maire, expose,

Afin de commencer à travailler sur le Budget primitif 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2016, la part communale des taxes ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 8.32 %
- Taxe Foncière Bâti : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 31.05 %

Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008, cependant au vu de la baisse des dotations de l'Etat qui devraient se faire ressentir à la fin de cette décennie, les membres du Conseil Municipal vont étudier les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un éventuel recours à une augmentation raisonnable de la fiscalité dans les années à venir.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De conserver à l'identique les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2016.

COMMISSION FINANCES :

Afin d'établir le Budget Primitif 2016, il est proposé qu'elle se réunisse le **mardi 8 mars 2016 à 18h00**. Le Conseil Municipal devra voter le budget primitif avant le 15 avril 2016.

EXTENSION DU CIMETIERE :

Le nombre d'emplacements se réduisant, les procédures d'extension ou de suppression de tombe étant longues, il convient de commencer un travail d'analyse et de lancement des opérations. La commission se réunira dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

TARIFS CIMETIERE :

Monsieur le Maire expose,

Suite à la demande de plusieurs administrés, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'autorisation et de paiement d'implantation d'une urne sur un tombeau déjà existant ou lors de la prise d'une nouvelle concession.

Il convient donc prendre une délibération à ce sujet.

Par la même occasion, il convient également de se positionner sur les modalités d'autorisation de superposition et la révision ou non des prix actuels.

Actuellement les prix d'une concession dans le cimetière pour un emplacement à Raffetot est :

- Pour 30 ans de 50 €
- Pour 50 ans de 95 €

Actuellement le montant d'une concession caverne pour le jardin du souvenir s'élève à la moitié d'une concession cimetière

- Pour 30 ans : 25 €
- Pour 50 ans : 48 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De reporter cette décision car l'ensemble de la tarification sera repris par la commission cimetière afin d'établir un règlement cohérent et réfléchi.

ETUDE APPROFONDIE SUR LA MUTUALISATION :

Ce sujet sera évoqué en réunion publique. Cependant, chacun est invité à envoyer ses idées de mutualisation envisageable, qui pourrait amener une baisse des dépenses et une diversification des services.

JOURNAL

Son édition et sa distribution auront lieu mi-mars 2016

DIVERS

Concernant le puit situé près du presbytère la margelle sera réparée et une plaque ou une grille amovible sera installer afin de sécuriser son accès.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 15 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER